

SD /LV/MC

DG 2023-813-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\NBOUNADAOUIDEMENAGEMENT26RUEPRECOMTALEMENAGEMENT21UESAINTJEAN16JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juillet 2023 par laquelle Madame Nina BOUNDAOUI, domiciliée 26 rue Précomtal à MONTBRISON (42600) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse et au 21 rue Saint Jean dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 26 RUE PRECOMTAL

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement devant l'immeuble aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-STATIONNEMENT - 19 RUE SAINT JEAN POUR UN EMMENAGEMENT AU 21 RUE SAINT JEAN

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement, côté stationnement autorisé (stationnement alterné dans la rue), à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-3-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le dimanche 16 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Nina BOUNDAOUI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 2 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Nina BOUNDAOUI pour information et sécurité des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.

2-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2 SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre Technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Nina BOUNDAOUI 26 rue Précomtal 42600 MONTBRISON/ 21 rue Saint Jean 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 10 juillet 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué